

**Décision n° 2017-0804**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 22 juin 2017**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur PH Telecom à**  
**l’opérateur Celya**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0126 en date du 15 février 2016 attestant du dépôt par l’opérateur PH Telecom d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 15-0692 en date du 15 octobre 2015 attestant du dépôt par l’opérateur Celya d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur PH Telecom reçu le 14 juin 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Celya reçu le 14 juin 2017, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 29 juin 2017, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 29 juin 2037, de l'opérateur PH Telecom (Siren : 528 194 863) à l'opérateur Celya (Siren : 384 585 824) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 11 73	2012-0238	28/02/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 20 52	2012-0238	28/02/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 26 15	2012-0238	28/02/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 91 53	2012-0238	28/02/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 53	2012-0238	28/02/2012
Numéros géographiques	01 84 72	2012-0240	28/02/2012
Numéros géographiques	02 52 32	2012-0240	28/02/2012
Numéros géographiques	03 67 25	2012-0240	28/02/2012
Numéros géographiques	04 48 04	2012-0240	28/02/2012
Numéros géographiques	04 84 46	2012-0240	28/02/2012
Numéros non géographiques	09 70 78	2012-0239	28/02/2012

**Article 2.** L'opérateur Celya acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Celya adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Celya et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 22 juin 2017

Pour le Président et par délégation

Zacharia ALAHYANE

Directeur Internet et Utilisateurs